

*Personne-ressource :* *Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

Barbara Lohmann  
Avocate à la mise en application  
604 331-4795

**BULLETIN N° 3640**  
Le 5 juillet 2007

## Discipline

### **Sanctions disciplinaires imposées à Bruce Calvin Deck – Contraventions à l'article 1 du Statut 29**

Personne faisant l'objet des sanctions Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Bruce Calvin Deck (M. Deck), qui était, à l'époque des faits reprochés, un représentant inscrit au bureau de Prince George, en Colombie-Britannique, de TD Waterhouse Canada Inc. (TD), une société membre de l'ACCOVAM.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet de la contravention Le 22 mai 2007, la formation d'instruction a considéré, examiné et accepté une entente de règlement négociée entre M. Deck et le personnel de l'Association.

Aux termes de l'entente de règlement, M. Deck a admis avoir contrevenu à l'article 1 du Statut 29 de l'Association en :

- participant à des opérations hors livres au nom de TDBI et TDBJV, deux clubs de placement, entre janvier 2000 et octobre 2003;
- effectuant des opérations financières personnelles avec des clients entre mars et octobre 2003, notamment en investissant directement ou indirectement avec ses clients dans TDBI et TDBJV, à l'insu et sans le consentement ou l'autorisation de TD;
- ayant des pratiques commerciales inappropriées entre avril 2003 et avril 2004 en s'arrangeant pour qu'une traite bancaire soit émise à même le compte d'un client chez TD, sans son consentement, et en retenant par la suite cette traite bancaire;
- effectuant des opérations financières personnelles avec une cliente en lui consentant un prêt le 24 février 2003, à l'insu et sans le consentement ou l'autorisation de TD;
- faisant défaut de bien informer TD de ses activités au sein de TDBI et de ses fonctions d'administrateur, de président et de secrétaire d'une autre entreprise, Canadian Wealth Management Corporation

(CWMC) entre novembre 1997 et mars 2004.

Sanctions  
prononcées

Les sanctions imposées à M. Deck incluent une amende de 138 212 \$, une interdiction d'inscription à n'importe quel titre pendant deux ans, une période de surveillance stricte de 12 mois et l'obligation de repasser et de réussir l'examen relatif au *Manuel sur les normes de conduite* et le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada, tous deux administrés par CSI, comme condition à toute nouvelle inscription. De plus, M. Deck devra payer 15 000 \$ au titre des frais d'enquête et de poursuite engagés par l'Association dans cette affaire.

Sommaire des  
faits

*Placements hors livres*

TDBI était un club de placement non relié à TD. La majorité des vingt-deux (22) investisseurs, sinon tous, étaient des clients de M. Deck chez TD qui, pour la plupart, avaient été mis au courant du club de placement par M. Deck. L'unique objectif d'affaires de TDBI était de donner accès à des placements qui ne pouvaient pas être achetés par le biais de TD. Le montant total investi dans TDBI était de 1 981 352 \$. M. Deck offrait des recommandations de placement et se chargeait des questions administratives pour TDBI, utilisant parfois les ressources de TD à cette fin.

TDBI a effectué des placements dans RemoteLaw Online Systems Corp., Qtrade Canada et Fonds mondial d'occasions d'investissement BPI, ainsi que dans des dépôts à terme fixe. M. Deck jouait un rôle actif auprès de RemoteLaw, siégeant notamment au sein du « conseil consultatif informel » de la société. Le placement dans Qtrade, bien qu'effectué par TDBI, a été fait au nom de Merchant Private Investments Corp (MPI), une société détenue par l'épouse de M. Deck. Le placement dans le Fonds mondial d'occasions d'investissement BPI a été effectué au nom d'une société détenue par l'épouse de M. Deck, Goodman Entreprises Ltd. C'est aussi par l'entremise de cette société que les placements dans des dépôts à terme ont été acquis pour TDBI. M. Deck n'a pas informé TD ni obtenu son consentement relativement à ces placements.

TDBJV était un autre club de placement non relié à TD. Le placement minimal était fixé à 100 000 \$ par investisseur. La plupart des investisseurs étaient aussi des clients de M. Deck chez TD. Le placement total dans TDBJV se chiffrait à 1 200 000 \$. TDBJV a effectué un placement de 700 000 \$ dans le JC Clark Loyalist Preservation Fund. Bien que l'achat ait été fait au nom de TDBI, les fonds provenaient de TDBJV. TDBJV a aussi investi dans Fairfield Sentry, placement encore une fois effectué au nom de TDBI, bien que les fonds provenaient de TDBJV. M. Deck n'a pas informé TD, ni obtenu son consentement relativement à ces placements.

*Placements avec des clients*

MPI figurait parmi les investisseurs dans TDBI. Bien que MPI appartenait à son épouse, M. Deck prétendait être un responsable de MPI et il a même prétendu à une occasion en être le président. TD n'était pas au courant du rôle joué par M. Deck au sein de MPI, ni du fait que MPI était un investisseur de TDBI. De plus, M. Deck figurait dans la liste des investisseurs de TDBJV, même s'il affirme qu'il s'agissait d'une erreur.

#### *Mauvaises pratiques – Traite bancaire*

M. Deck a parlé à l'un de ses clients de la possibilité d'investir dans le JC Clark Fund, ce qui supposait un placement minimum de 200 000 \$. Il s'est arrangé pour qu'une traite bancaire de 200 000 \$ soit tirée sur le compte de ce client chez TD. Le client a affirmé qu'il ne savait pas que la traite bancaire avait été tirée. Par la suite, le client a changé d'idée au sujet du placement et M. Deck a placé la traite bancaire dans une boîte postale scellée à son bureau en attendant que le client passe la prendre. Ce n'est qu'au moment où TD a communiqué avec le client au sujet de la traite bancaire en circulation qui n'avait jamais été encaissée ou négociée que celui-ci a appris son existence. À ce moment-là, M. Deck ne travaillait plus chez TD. En avril 2004, soit un an plus tard, M. Deck s'est rendu au domicile du client (un trajet de quatre à cinq heures) pour lui remettre la traite bancaire et une facture pour services rendus. TD a cependant communiqué avec M. Deck chez son nouvel employeur et lui a demandé de retourner la traite bancaire, ce qu'il a fait. TD a remboursé le client, plus 3 212,36 \$ en intérêts perdus. Le Manuel de conformité de TD interdit aux personnes inscrites d'agir à titre de dépositaire personnel des titres, des fonds ou des biens des clients. En retenant la traite bancaire du client, M. Deck l'a privé de l'usage de son argent pendant un an.

#### *Prêt personnel à une cliente*

Dans le cas d'une autre cliente, qui était aussi une amie personnelle, M. Deck a accepté de lui consentir un prêt relié à un placement qu'elle avait effectué. Ce placement était un placement approuvé inscrit dans les livres de TD. La cliente avait besoin du prêt (125 000 \$) pour rembourser un billet à ordre relié au placement. M. Deck n'a pas imputé d'intérêts à la cliente sur le prêt, qui a été remboursé par la cliente par la suite.

#### *CWMC*

CWMC a été constituée en société en 1977 avant que M. Deck n'entre au service de TD. Il était administrateur, président et secrétaire de CWMC et l'âme dirigeante de la société. La raison d'être de CWMC était de donner aux détenteurs de comptes au comptant et de comptes enregistrés accès à plusieurs gestionnaires de fonds de couverture. Lorsque M. Deck est passé chez TD, il a déclaré que sa participation dans CWMC avait pris fin en novembre 1997. Il n'a jamais informé TD qu'il avait repris ou poursuivi ses activités au

sein de CWMC. Il est pourtant resté associé à CWMC.

Une employée contractuelle engagée par TD pour effectuer des tâches administratives et de secrétariat pour M. Deck a déclaré qu'entre 1998 et 2002 environ 90 % de son temps était consacré à des tâches reliées à CWMC. Cette employée était payée à même le service de la paye de TD, de sorte que ses factures étaient soumises à TD, qui déduisait ensuite cette dépense sur les commissions de M. Deck. Ce dernier a demandé à cette employée de modifier certaines de ses factures afin de supprimer toute référence au travail se rapportant à CWMC.

Dans une lettre datée du 3 mars 2000 envoyée à des clients potentiels de CWMC, M. Deck décrivait les longues heures et les efforts considérables consacrés à CWMC. Toujours dans la lettre, il précisait qu'officiellement il n'était pas autorisé à investir dans un titre non approuvé par TD sans son autorisation écrite. Parce qu'il avait mauvaise conscience, il avait décidé de retourner les chèques aux investisseurs. Après son départ, TD a découvert un certain nombre de boîtes de documents reliés à CWMC. La participation de M. Deck aux activités de CWMC se faisait sans le consentement écrit de TD.

M. Deck n'a pas d'antécédents disciplinaires et il n'est pas employé auprès d'une société membre depuis le 30 avril 2007.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*